

REGLEMENT DU JEU

GRAND JEU DES 50 AUTOLYONS

Article 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société LYON'S AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 106 714,31 euros, dont le siège social est situé 93B Avenue Franklin Roosevelt à DÉCINES-CHARPIEU (69150), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 419 269 790 RCS LYON (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un grand jeu avec tirage au sort intitulé **GRAND JEU DES 50 AUTOLYONS** (ci-après le « Jeu »), lequel se déroulera à compter du 2 novembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 TERMES ET CONDITIONS DU JEU

Article 2.1 Principe du Jeu

A compter du 2 novembre 2017, la Société Organisatrice proposera à la vente un stock de cinquante (50) véhicules de marque FIAT 500, Modèle LOUNGE et Modèle S, kilométrage 1km, disponibles dans ses deux points de vente et sur le site internet www.lyonsautomobiles.com.

A cette occasion, la Société Organisatrice a souhaité mettre en place un jeu accessible à tout acquéreur de l'un de ces véhicules FIAT (uniquement s'agissant des modèles susmentionnés, à l'exclusion des modèles FIAT 500C et FIAT 500X). Le 2 janvier 2018, sous condition d'épuisement du stock de 50 véhicules, un tirage au sort sera réalisé afin de sélectionner, parmi les acquéreurs desdits véhicules FIAT, cing gagnants dans les conditions déterminées ci-après.

La vente des 50 véhicules FIAT durant la période courant du 2 novembre 2017 au 31 décembre 2017 étant une condition expresse de validité du Jeu, chacun des participants est expressément informé qu'aucun tirage au sort ne pourra effectivement avoir lieu, à défaut de réalisation de cette condition.

Ainsi, 50 personnes acquéreurs d'un tel véhicule FIAT 500 pourront effectivement participer au Jeu.

La participation au Jeu faisant l'objet du présent règlement est soumise à l'obligation d'achat décrite ci-dessus.

L'acceptation du présent règlement est un préalable nécessaire à la participation audit Jeu.

Ce Jeu est organisé, de façon continue, à compter du 2 novembre 2017 à 8 heures (GMT+1) et jusqu'au 31 décembre 2017 à 23 heures 59 minutes (GMT+1), sur le site internet de la Société Organisatrice, disponible à l'adresse URL suivante www.lyonsautomobiles.com, ainsi qu'au sein des deux points de vente de la Société Organisatrice, situés à :

- **POINT DE VENTE LYON'S AUTOMOBILES LYON :**

93B Avenue Franklin Roosevelt – 69150 DÉCINES-CHARPIEU

• **POINT DE VENTE LYON'S AUTOMOBILES NICE**

41 Rue Clément Roassal - 06000 NICE

La participation sur le site internet de la Société Organisatrice devra être actée en cochant la case « Participez au grand jeu AUTO LYONS 10% de chance de gagner une remise supplémentaire pour ce véhicule ».

Article 2.2 Participants

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure, agissant en sa qualité de consommateur tel qu'entendu au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation, ayant son domicile situé en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées au sein du présent Article 2.2,
- Les personnes mineures,
- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu,
- Les membres du personnel des points de vente concernés,
- Les membres des familles du personnel des points de vente ainsi que de la direction et du personnel de la Société Organisatrice, à savoir, les personnes vivant sous le même toit.

La participation de chacun des participants est nominative.

Tout justificatif destiné à vérifier que le participant remplit parfaitement les conditions de participation au Jeu, telles que celles susvisées, pourra valablement être demandé par la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme aux présentes conditions du règlement sera nulle.

Article 2.3 Modalités de participation au Jeu

Toute personne physique ayant acquis un véhicule de la marque FIAT Modèle LOUNGE et Modèle S, kilométrage 1km dans l'un ou l'autre des points de vente de la Société Organisatrice, à Lyon ou Nice, ou sur Internet à compter du 2 novembre 2017 à 8 heures et jusqu'au 31 décembre 2017 à 23 heures 59, pourra valablement participer au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu.

La participation au Jeu sera effective et définitive seulement après que le participant ait valablement acquis le véhicule et renseigné toutes les informations nécessaires à la Société Organisatrice en vue de participer audit Jeu en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Tout autre mode de participation au Jeu est formellement exclu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'adapter la durée de la période de participation,

de reporter toute date annoncée ou d'annuler ou de suspendre le Jeu. En toute hypothèse, de telles modifications ne pourront en aucun cas être susceptibles d'engager sa responsabilité.

Dans le cadre de la participation au Jeu, toute vérification utile ou nécessaire du respect par les participants du présent règlement pourra valablement être effectuée par la Société Organisatrice, tout en veillant que soit respectée la réglementation applicable et notamment l'article 9 du Code civil relatif à la vie privée.

Article 2.4 Tirage au sort

Le 2 janvier 2018, si 50 véhicules FIAT 500 ont été effectivement et définitivement vendus par la Société Organisatrice au sein de l'un ou l'autre de ses points de vente ou sur son site internet (nombre de ventes confondu), un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice, afin de sélectionner cinq gagnants parmi l'ensemble des 50 participants.

Ce tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice sous le contrôle de Maître Zerbib, huissier de justice ou son successeur, le 2 janvier 2018, en direct sur la chaîne YOUTUBE de la Société Organisatrice (<https://www.youtube.com/user/Lyonsautomobiles>).

Article 2.5 Dotations

Les cinq gagnants percevront chacun un gain comme suit :

- 1^{er} gagnant : prix de 3.000 euros TTC
- 2nd gagnant : prix de 1.200 euros TTC
- 3^{ème} gagnant : prix de 500 euros TTC
- 4^{ème} gagnant : prix de 200 euros TTC
- 5^{ème} gagnant : prix de 100 euros TTC

Ce gain sera attribué à chacun des cinq gagnants sous la forme d'un chèque du montant du gain. Ce gain sera respectivement remis à chacun des gagnants en main propre ou par courrier postal.

En tout état de cause, ce gain ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ne pourra être contesté par l'un ou les gagnants tirés au sort. Ces derniers ne pourront effectivement pas tenter d'obtenir la modification ou le remplacement dudit gain et ce, pour quelque cause que ce soit.

Article 2.6. Information des gagnants

Les cinq gagnants sélectionnés par le tirage au sort organisé seront informés par email, à l'adresse renseignée lors de leur inscription au Jeu.

Les modalités de mise à disposition de leur gain, auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier, leur seront alors précisés à cette occasion.

Les gagnants auront alors un délai de 5 jours calendaires pour confirmer leurs coordonnées complètes à la Société Organisatrice.

L'attribution de chacun des gains est strictement individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé ou attribué à d'autres personnes dans le cadre du présent Jeu. En l'absence de toute confirmation du gagnant dans le délai susvisé ou en cas d'impossibilité de contacter le ou les gagnant(s), il(s) sera / seront considéré(s) comme ayant renoncé à leur gain, et la Société Organisatrice demeurera la propriétaire exclusive dudit gain.

Le gain qui ne pourrait valablement être remis à l'un des gagnants, en l'absence de toute erreur ou faute de la part de la Société Organisatrice, ne pourra ensuite être demandé par ce gagnant à la Société Organisatrice. Toute erreur de l'un des participants gagnants dans les informations et coordonnées fournies à la société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 3 ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu est conditionnée à une acceptation entière et sans réserve du présent règlement par chacun des participants.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, et notamment des conditions requises de participation, la mention d'informations fausses, frauduleuses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou le manquement à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement provoquera automatiquement l'invalidation de la participation et, par conséquent, l'exclusion du participant du tirage au sort.

Article 4 FRAIS DE PARTICIPATION

A l'exception de l'achat du véhicule FIAT 500, considérée comme une condition déterminante de la participation au Jeu, aucune autre contrepartie financière, de quelque nature qu'elle soit, ne sera réclamée aux participants.

Les éventuels frais de communication ou de connexion sur le site de la Société Organisatrice demeureront à la charge du participant.

Article 5 DONNEES PERSONNELLES

Chaque participant est expressément informé que les informations recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires et obligatoires afin de valider sa participation. A cet égard, aucune information ou donnée sensible concernant le participant n'est requise aux fins de l'exécution des présentes.

L'ensemble des informations et données à caractère personnel transmises par un participant à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Jeu sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de contact des gagnants du Jeu et de gestion des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre. Elles ne seront, en aucun cas, utilisées à une autre fin que celles susvisées ni transmises à quelque personne que ce soit, autre que les membres du personnel et prestataires de la Société Organisatrice et ce, aux seules fins de

l'organisation du Jeu.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, tout en sachant que leur conservation ne pourra excéder la durée de la relation contractuelle entre la Société Organisatrice et les participants.

Chacun des participants dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, droit qu'il peut exercer dans les conditions légales en vigueur, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : 93B Avenue Franklin Roosevelt – 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

Ou un email à l'adresse suivante : grandjeu@autolyons.fr

La Société Organisatrice s'engage à répondre à toute demande d'un participant relative au traitement de ses données personnelles dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la demande. En cas d'absence de réponse par la Société Organisatrice, le participant concerné pourra saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté ou les tribunaux compétents au titre du Code de procédure civile.

Article 6 RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait ne lui étant pas imputable ainsi que de tout évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le ou les gagnant(s) du bénéfice de son gain.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure

du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au cours du Jeu, la Société Organisatrice demeure exclusivement titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui lui appartiennent. A cet égard, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus du site Internet de la Société Organisatrice et/ou à tout autre support, notamment communiqué dans le cadre du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute reproduction, représentation et/ou adaptation de tels contenus et/ou supports est expressément interdite.

Article 8 DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du Jeu est déposé au sein de l'étude SCP ZERBIB sise 67 Avenue du 8 Mai 1945 à Bron (69500).

Article 9 ACCESSIBILITE ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du Jeu est accessible et consultable sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante www.autolyons.fr/grandjeudes50.

Au cours de la période du Jeu organisé, ce règlement peut également être adressé, gratuitement, par la Société Organisatrice à toute personne susceptible d'en faire la demande, par écrit, à l'adresse suivante : 93B Avenue Franklin Roosevelt – 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

A cet égard, les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un RIP, jointe à la demande de règlement.

Chaque participant est informé qu'une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie du règlement du Jeu sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend né à l'occasion du présent Jeu serait soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Lyon.